

Séance du 14 juin 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 12
Votants :..... 12

Résultat du vote :
Pour :..... 12
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué le 06 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents excusés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER) ; Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Francis THOMASSON).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu le Code de l'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et l'acte d'adhésion, approuvés par délibération n°2023-13 du SEHV en date du 23/03/2023, ci-joint en annexe ;

Considérant le contexte de forte volatilité des prix de l'énergie ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés ;

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à lancer au cours de l'année 2023 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée limitée à la durée des marchés conclus.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
 - **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de JOURGNAC au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;
 - **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
 - **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de JOURGNAC, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré,
ACCEPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 14 juin 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 23 juin 2023
Publication le : 23 juin 2023

